



Mairie d'Amilly
B.P. 909
45209 AMILLY CEDEX
Direction Générale

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY
DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 28 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre, s'est réuni en séance publique **sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mmes CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU, M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, BONNARD, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, MM RAISONNIER, DESPLANCHES, Mme FOUBET, MM DAUNAY, BEAULIER, GABORET (à compter du point III-2°), Mme PLICHON

Adjoint(e)s et Conseiller(e)s Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LECLOU	Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
M. LAVIER	Pouvoir à M. ROLLION
M. VOLTEAU	Pouvoir à Mme FOUBET

ETAIT ABSENTE

Mme HUTSEBAUT

Madame FOUBET Gladys remplit les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le quorum fixé à 17 étant atteint, Monsieur Gérard DUPATY, Président, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19 h 00.

Le quorum est respecté durant toute la séance.

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 28 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

I PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

II STADE GEORGES CLERICEAU

Création d'un terrain de football en gazon synthétique, d'un terrain de football en gazon naturel et de douze pistes sur le terrain de pétanque : approbation du projet

III COMMANDE PUBLIQUE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1°) Mobiliers urbains et signalétique – Contrat de concession de service : choix de l'entreprise
- 2°) Aménagement de la rue de la Libération et de la rue Lino Ventura : conclusion d'une convention avec l'AME
- 3°) Rue du Gros Moulin : convention avec l'AME pour l'enfouissement des réseaux
- 4°) Protection des captages de la Chise : cession d'une parcelle à l'AME
- 5°) Extinction de l'éclairage public – Période test sur l'ensemble de la Commune
- 6°) Enquête ALTERA RECYCLAGE : avis du Conseil Municipal
- 7°) Modification de la composition de la Commission consultative des Services Publics Locaux d'Amilly

IV EDUCATION

Mise à jour du Règlement intérieur des accueils de loisirs

V CULTURE

- 1°) Centre d'Art contemporain des Tanneries :
Programmation 2022 / 2023 – 7^e saison – Contractualisation avec les intervenants
- 2°) Tarifs du Réveillon du 31 décembre 2022

VI SPORTS

Utilisation du Gymnase des Bourgoins : convention entre la Région, l'EREA Simone Veil, la Ville et l'Association des J3 Sports Amilly pour l'année 2022 / 2023

VII DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VIII RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

IX COMPTE-RENDU DE DECISIONS

X INFORMATIONS DIVERSES

Bilan de la rentrée scolaire 2022 / 2023

Les notes explicatives de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour font l'objet d'exposés ci-joints.

Monsieur Le Maire : Avant de débiter cette séance, nous allons procéder à l'installation d'une nouvelle Conseillère Municipale. Monsieur VERBEKE Michel a présenté sa démission le 24 septembre dernier et c'est Madame BONNARD Muriel qui est la suivante de la liste et qui assure désormais les fonctions de Conseillère Municipale à compter de cette date.

Bienvenue à Madame Muriel BONNARD

I PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

APPROUVE A L'UNANIMITE

II STADE GEORGES CLERICEAU

Création d'un terrain de football en gazon synthétique, d'un terrain de football en gazon naturel et de douze pistes sur le terrain de pétanque : approbation du projet

Rapport

La Ville d'Amilly envisage la création, au stade Georges Clériceau, de deux terrains de football, l'un en gazon synthétique et l'autre en gazon naturel, à l'emplacement de ceux en stabilisés devenus impraticables. Les nouvelles dimensions de ces terrains entraînent une modification d'implantation du terrain de pétanque (boulodrome), se traduisant par la construction de douze pistes supplémentaires (480 m²).

Le terrain synthétique, d'une superficie de 8640 m² sera utilisé comme terrain d'entraînement des joueurs, et de terrain de repli pour l'équipe première qui évolue au niveau régional. A ce titre, il doit recevoir l'homologation T3/E5 prévue par le règlement de la fédération française de football. Le terrain en gazon naturel, d'une superficie de 7360 m² servira également à l'entraînement, et doit recevoir une homologation T6/E6.

Aux terrains seront ajoutés deux abris joueurs d'une longueur de 5 mètres chacun, un abri officiel d'une longueur d'1,50 mètre, fixés sur une dalle de béton présente sous le gazon synthétique.

Afin de répondre au cahier des charges de la Fédération française de football, quatre mâts d'éclairage équipés de trois projecteurs chacun, et d'une hauteur de 18 mètres, seront implantés au plus près du terrain en pelouse naturelle. Les projecteurs LED auront une puissance de 1500 W chacun, et une intensité lumineuse de 150 lux.

Pour le terrain en gazon synthétique, quatre mâts d'éclairage équipés de 5 projecteurs chacun, d'une hauteur de 18 mètres seront installés. La puissance des projecteurs est de 1500 W chacun, pour une intensité lumineuse de 250 lux.

Les terrains seront sécurisés par une main courante périphérique pour les matchs. Une clôture sécurisera l'ensemble du complexe.

Les différentes normes applicables sont :

- NFP90 112 Sols sportifs – Terrains de grands jeux en gazon synthétique
- NFP90 113 Sols sportifs – Terrains de grands jeux en pelouse naturelle
- Règlement des terrains et des éclairages de la Fédération française de football
- Règlement des équipements sportifs de type boulodrome de la Fédération française de pétanque et jeu provençal

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER l'opération de création de deux terrains de football, l'un en gazon synthétique et l'autre en gazon naturel à l'emplacement de terrains en stabilisés, et de douze pistes de pétanque supplémentaires pour un coût total prévisionnel de travaux estimé à 1.169.555 € HT, soit 1.403.466 € TTC, au stade de l'Avant-Projet décomposé comme suit :

Terrain de football en gazon synthétique	Terrain de football en pelouse naturelle	Boulodrome	Total
836.550 € HT (tranche ferme)	295.005 € HT (tranche conditionnelle)	38.000 € HT (tranche ferme)	1.169.555 € HT

DIRE que les dépenses seront imputées au budget de la Ville

S'ENGAGER à inscrire à ses budgets toutes les recettes qui seront obtenues pour la réalisation de cette opération

Pour information,

Une aide financière sera sollicitée pour la réalisation de cette opération auprès de la Fédération Française de Football

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 15/09/2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°62/2022

OBJET : STADE GEORGES CLERICEAU

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE, D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN PELOUSE NATURELLE ET DE DOUZE PISTES SUR LE TERRAIN DE PÉTANQUE : APPROBATION DU PROJET

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Amilly envisage la création, au stade Georges Clériceau, de deux terrains de football, l'un en gazon synthétique et l'autre en pelouse naturelle, à l'emplacement de ceux en stabilisés devenus impraticables. Les nouvelles dimensions de ces terrains entraînent une modification d'implantation du terrain de pétanque (boulodrome), se traduisant par la construction de douze pistes supplémentaires (480 m²).

Le terrain synthétique, d'une superficie de 8.640 m² sera utilisé comme terrain d'entraînement des joueurs et de terrain de repli pour l'équipe première qui évolue au niveau régional. A ce titre, il doit recevoir l'homologation T3/E5 prévue par le règlement de la Fédération Française de Football.

Quatre mâts d'éclairage équipés de 5 projecteurs chacun, d'une hauteur de 18 mètres, seront installés. La puissance des projecteurs est de 1500 W chacun, pour une intensité lumineuse de 250 lux.

A ce terrain seront ajoutés deux bancs de touche pour les joueurs d'une longueur de 5 mètres chacun, un banc de touche pour les officiels d'une longueur d'1,50 mètre, fixés sur une dalle de béton présente sous le gazon synthétique.

Le terrain en pelouse naturelle, d'une superficie de 7.360 m² servira également à l'entraînement et doit recevoir une homologation T6/E6.

Afin de répondre au cahier des charges de la Fédération Française de Football, quatre mâts d'éclairage équipés de trois projecteurs chacun, et d'une hauteur de 18 mètres, seront implantés au plus près du terrain en pelouse naturelle. Les projecteurs LED auront une puissance de 1500 W chacun, pour une intensité lumineuse de 150 lux.

Les terrains seront sécurisés par une main courante périphérique pour les matchs. Une clôture sécurisera l'ensemble du complexe.

Les différentes normes applicables sont :

- NFP90 112 Sols sportifs – Terrains de grands jeux en gazon synthétique

- NFP90 113 Sols sportifs – Terrains de grands jeux en pelouse naturelle
- Règlement des terrains et des éclairages de la Fédération Française de Football
- Règlement des équipements sportifs de type boulodrome de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

Sur avis favorable de la commission travaux – aménagement du territoire et commande publique du 15 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération de création de deux terrains de football, l'un en gazon synthétique et l'autre en pelouse naturelle à l'emplacement de terrains en stabilisés, et de douze pistes de pétanque supplémentaires pour un coût total prévisionnel de travaux estimé à 1.169.555 € HT, soit 1.403.466 € TTC, au stade de l'Avant-Projet décomposé comme suit :

Terrain de football en gazon synthétique	Terrain de football en pelouse naturelle	Boulodrome	Total
836.550 € HT (tranche ferme)	295.005 € HT (tranche conditionnelle)	38.000 € HT (tranche ferme)	1.169.555 € HT

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Commune.

S'ENGAGE à inscrire à ses budgets toutes les recettes qui seront obtenues pour la réalisation de cette opération, notamment les subventions qui seront sollicitées auprès de la Fédération Française de Football.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

III COMMANDE PUBLIQUE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) MOBILIERS URBAINS ET SIGNALÉTIQUE – CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapport

Par délibération du 03 novembre 2021, le conseil municipal :

- a approuvé le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et signalétique commerciale et institutionnelle, à charge pour le concessionnaire de se rémunérer par les recettes de l'affichage publicitaire et de la signalétique commerciale,

- décidé que la composition de la Commission chargée d'examiner les candidatures et les offres remises pour ce contrat de concession sera la même que la Commission de délégation de service public (1) à savoir :
Président : Le Maire
5 Titulaires : M. ROLLION Jacky, Mme FEVRIER Catherine, M. SZEWCZYK Edmond, M. BOUQUET Christophe, M. GABORET Grégory
5 Suppléants : Mme FARNAULT Sylvie, M. BONCENS Eric, Mme SAJET (ex QUINTANA) Nadine, Mme CARRIAU Catherine, M. DAUNAY Christian

La consultation a été lancée le 06/04/2022 sous la forme d'une concession de service, définie et régie par les articles L1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par les articles L1121-1 et suivants du Code de la commande publique (2).

La procédure retenue est une procédure ouverte simplifiée avec dépôt simultané des candidatures et des offres (article R.3123-14 du Code de la Commande Publique).

La commission de concession de service réunie le 15 juin 2022 a émis son avis sur les candidatures et la sélection des deux meilleures offres admises à participer à la phase de négociation conformément aux articles L.3121-1 et R.3124-1 du Code de la Commande Publique et L1411-5 du CGCT.
Cette même commission, réunie le 05 septembre 2022, a émis son avis sur le choix de l'offre.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le choix de la société Philippe VEDIAUD Publicité ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Commune

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service avec la société Philippe VEDIAUD Publicité pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et signalétique commerciale et institutionnelle, pour une durée de 12 ans.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 15 septembre 2022

- (1) *constituée par délibération du 01/07/2020 et modifiée par délibération du 26/05/2021*
- (2) *article L1121-1 du Code de la commande publique : « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».*

Sont annexés au présent exposé :

*Le rapport de présentation de la procédure
Le PV1 de la commission de concession de service du 15/06/2022 et ses annexes présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre
Le bilan du rapport d'analyse des offres suite à négociation
Le Projet de contrat*

L'ensemble des autres pièces de la procédure est consultable au Service Commande Publique.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°63/2022

OBJET : MOBILIERS URBAINS ET SIGNALÉTIQUE – CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 03 novembre 2021, le conseil municipal :

- a approuvé le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et signalétique commerciale et institutionnelle, à charge pour le concessionnaire de se rémunérer par les recettes de l'affichage publicitaire et de la signalétique commerciale,
- décidé que la composition de la Commission chargée d'examiner les candidatures et les offres remises pour ce contrat de concession sera la même que la Commission de délégation de service public (*constituée par délibération du 01/07/2020 et modifiée par délibération du 26/05/2021*) à savoir :
Président : Le Maire
5 Titulaires : M. ROLLION Jacky, Mme FEVRIER Catherine, M. SZEWCZYK Edmond, M. BOUQUET Christophe, M. GABORET Grégory
5 Suppléants : Mme FARNAULT Sylvie, M. BONCENS Eric, Mme SAJET (ex QUINTANA) Nadine, Mme CARRIAU Catherine, M. DAUNAY Christian

La consultation a été lancée le 06/04/2022 sous la forme d'une concession de service, définie et régie par les articles L1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par les articles L1121-1 et suivants du Code de la commande publique.

La procédure retenue est une procédure ouverte simplifiée avec dépôt simultané des candidatures et des offres (article R.3123-14 du Code de la Commande Publique).

La commission de concession de service réunie le 15 juin 2022 a émis son avis sur les candidatures et la sélection des deux meilleures offres admises à participer à la phase de négociation conformément aux articles L.3121-1 et R.3124-1 du Code de la Commande Publique et L1411-5 du CGCT.
Cette même commission, réunie le 05 septembre 2022, a émis son avis sur le choix de l'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de la commande publique notamment :

- les articles L1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,
- la troisième partie applicable aux contrats de concession

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment :

- les articles L1410-1 et suivants et R1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,
- l'article L1411-5, applicable aux contrats de concession, et disposant que le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise et lui transmet « le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat »

VU sa délibération n°111/2021 du 03 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et signalétique commerciale et institutionnelle,

VU les pièces transmises aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à sa séance du 28 septembre 2022 en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-annexées et dénommées comme suit : le rapport de présentation de la procédure, le PV1 de la commission de concession de service du 15/06/2022 et ses annexes présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, le bilan du rapport d'analyse des offres suite à négociation et le projet de contrat de concession de service,

Sur avis favorable de la commission travaux – aménagement du territoire et commande publique du 15 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de la société Philippe VEDIAUD Publicité ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service avec la société Philippe VEDIAUD Publicité pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et signalétique commerciale et institutionnelle, pour une durée de 12 ans.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LIBERATION ET DE LA RUE LINO VENTURA – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Rapport

Le 7 février 2017, un marché en procédure adaptée a été passé entre la commune d'Amilly et la société CAMBIUM 17 pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de la Libération.

Un premier avenant a été signé le 22 mai 2019 afin d'étendre le périmètre de ces travaux d'aménagement à :

- la rue Lino Ventura, comprenant notamment l'aménagement du carrefour avec la rue de la Libération et des espaces publics en face de la maison de retraite,
- l'arrière de l'église Saint Martin, avec le prolongement du projet initial en fonction des nouvelles acquisitions foncières par la Commune.

Cependant, une délibération de l'Agglomération montargoise et Rives du Loing portant nouveau schéma de hiérarchisation de la voirie, est intervenue le 27 juin 2019, faisant ainsi passer la rue de la Libération au statut de voirie communautaire.

Ainsi, en application des articles L 1321-1 et 1321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la maîtrise d'ouvrage du marché n°17-09 PA a été transférée de la commune à l'AME. Un avenant permettant de constater la substitution de la maîtrise d'ouvrage au profit de l'AME a été signé en juin 2022.

Aussi, afin de faciliter la conduite de l'opération et la coordination des travaux, et conformément aux articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, une convention entre la commune d'Amilly et l'Agglomération montargoise et Rives du Loing (AME) apparaît opportune.

Cette convention a pour objet de confier à l'AME le soin de réaliser pour le compte de la Commune d'Amilly :

- les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication en concomitance avec les travaux d'aménagement de la rue de la Libération (voirie d'intérêt communautaire sous maîtrise d'ouvrage de l'AME)
- les études et les travaux d'aménagement de la rue Lino Ventura (voirie communale) pour les domaines qui relèvent de la compétence de la Commune (hors assainissement et pistes cyclables qui relèvent de la compétence de l'AME)

Le programme et ses enveloppes financières prévisionnelles sont précisés dans l'annexe 1 à la convention, soit :

<u>rue de la Libération</u> :	maîtrise d'œuvre , études :	100.000 € HT
	travaux :	1.200.000 € HT
<u>rue Lino Ventura</u> :	maîtrise d'œuvre , études :	25.000 € HT
	travaux :	250.000 € HT

Ces enveloppes seront reprécisées à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention à conclure entre la Commune d'Amilly et l'Agglomération Montargoise relative à l'aménagement la rue de la Libération et de la rue Lino Ventura (convention et annexe 1 jointes)

AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ENGAGER la Commune à rembourser à l'AME les études et travaux ressortant de sa compétence

DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 15 septembre 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Monsieur GABORET : Une question par rapport au projet d'aménagement de la voie et concernant la piste cyclable car celle-ci ne peut pas être dans la continuité de la rue de la Libération. Est-il prévu par la suite une continuité ?

Monsieur Le Maire : C'est ce qui va se passer rue Lino Ventura. La piste cyclable sera faite simultanément par l'Agglomération et elle rejoindra le parc des Terres Blanches qui lui, a une piste cyclable. Malgré tout, les gens pourront remonter jusqu'au Bourg par une voie plus douce qui ne sera pas une piste cyclable.

La voie est trop étroite rue de la Libération pour aménager une piste cyclable mais nous allons quand même faire des trottoirs, qui n'existent pas actuellement, au moins pour les piétons. Mais les deux ne seront pas possibles.

Délibération N°64/2022

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LIBERATION ET DE LA RUE LINO VENTURA - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Monsieur le Maire expose que le 7 février 2017, un marché en procédure adaptée a été passé entre la commune d'Amilly et la société CAMBIUM 17 pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de la Libération.

Un premier avenant a été signé le 22 mai 2019 afin d'étendre le périmètre de ces travaux d'aménagement à :

- la rue Lino Ventura, comprenant notamment l'aménagement du carrefour avec la rue de la Libération et des espaces publics en face de la maison de retraite,
- l'arrière de l'église Saint Martin, avec le prolongement du projet initial en fonction des nouvelles acquisitions foncières par la Commune.

Cependant, une délibération de l'Agglomération montargoise et Rives du Loing (AME) portant nouveau schéma de hiérarchisation de la voirie, est intervenue le 27 juin 2019, faisant ainsi passer la rue de la Libération au statut de voirie communautaire.

Ainsi, en application des articles L 1321-1 et 1321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la maîtrise d'ouvrage du marché n°17-09 PA a été transférée de la commune à l'AME. Un avenant permettant de constater la substitution de la maîtrise d'ouvrage au profit de l'AME a été signé en juin 2022.

Aussi, afin de faciliter la conduite de l'opération et la coordination des travaux, et conformément aux articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, une convention entre la commune d'Amilly et l'Agglomération montargoise et Rives du Loing apparaît opportune.

Cette convention a pour objet de confier à l'AME le soin de réaliser pour le compte de la Commune d'Amilly :

- les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication en concomitance avec les travaux d'aménagement de la rue de la Libération (voirie d'intérêt communautaire sous maîtrise d'ouvrage de l'AME)
- les études et les travaux d'aménagement de la rue Lino Ventura (voirie communale) pour les domaines qui relèvent de la compétence de la Commune (hors assainissement et pistes cyclables qui relèvent de la compétence de l'AME)

Le programme et ses enveloppes financières prévisionnelles sont précisés dans l'annexe 1 à la convention, soit :

<u>rue de la Libération</u> :	maîtrise d'œuvre , études :	100.000 € HT
	travaux :	1.200.000 € HT
<u>rue Lino Ventura</u> :	maîtrise d'œuvre , études :	25.000 € HT
	travaux :	250.000 € HT

Ces enveloppes seront reprecisées à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1321-1, 1321-2, L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27,

Sur avis favorable de la commission travaux – aménagement du territoire et commande publique du 15 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention à conclure entre la Commune d'Amilly et l'Agglomération Montargoise et rives du Loing relative à l'aménagement la rue de la Libération et de la rue Lino Ventura

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ENGAGE la Commune à rembourser à l'AME les études et travaux ressortant de sa compétence.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

3°) AMENAGEMENT DE LA RUE DU GROS MOULIN PHASE 2 : CONCLUSION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMERATION MONTARGOISE POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Rapport

La commune d'Amilly souhaite lancer la seconde phase de l'opération d'enfouissement du réseau public d'électricité et de télécommunication de la rue du Gros Moulin RD 943 dans la continuité de la 1^{ère} phase déjà réalisée.

En parallèle, l'agglomération Montargoise souhaite lancer l'exécution du projet de requalification du Gros Moulin Phase 2 en aménagement de voirie, la 1^{ère} phase ayant été réalisée.

Il s'avère opportun que l'Agglomération Montargoise prenne en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil liés aux enfouissements des réseaux d'électricité et de télécommunication et d'en faire la réalisation en concomitance avec les travaux de requalification.

Conformément aux dispositions des articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités, il est proposé la conclusion d'une convention par laquelle la Ville :

- Confie à l'AME le soin de réaliser les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication en concomitance avec ses travaux d'aménagement du Gros Moulin Phase 2.
- S'engage à rembourser à l'AME les dépenses correspondantes à sa charge.

La répartition financière de cette opération est la suivante :

Montant total de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) : 530.150,79 € HT (636.180,95 € TTC)

Montant des dépenses prises en charge par l'AME : 420.784,79 € HT (504.941,75 € TTC)

Participation financière de la Commune d'Amilly (maîtrise d'œuvre + travaux) : 109.366,00 € HT (131.239,20 € TTC)

Rappel : à ce montant s'ajoutent, à la charge de la Ville, par application des conventions conclues avec le Département et Orange et approuvées par délibérations du 29 juin 2022 :

- La dépose, la fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité, dépose des ouvrages d'éclairage à hauteur de 29.050 € HT (en complément de la participation du Département de 12.450 € HT)
- La fourniture et pose du matériel de câblage, dépose des supports télécom Orange à hauteur de 1.793,87 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention à conclure entre la commune d'Amilly et l'Agglomération montargoise et Rives du Loing relative aux travaux rue du Gros Moulin Phase 2 et la répartition des dépenses (convention et annexes jointes).

AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ENGAGER la Commune à rembourser à l'AME les études et travaux ressortant de sa compétence

DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Commune.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 15 septembre 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Je vous informe que l'Agglomération a étudié la possibilité d'installer un carrefour à feux en bas de la rue pour sécuriser ce carrefour. Effectivement, pour s'insérer sur la rue de la Vallée, il n'y a pas de visibilité et c'est très dangereux et donc ce carrefour sera équipé de feux.

Délibération N°65/2022

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DU GROS MOULIN PHASE 2 : CONCLUSION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMERATION MONTARGOISE POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire expose que la commune d'Amilly souhaite lancer la seconde phase de l'opération d'enfouissement du réseau public d'électricité et de télécommunication de la rue du Gros Moulin RD 943 dans la continuité de la 1^{ère} phase déjà réalisée.

En parallèle, l'agglomération Montargoise souhaite lancer l'exécution du projet de requalification du Gros Moulin Phase 2 en aménagement de voirie, la 1^{ère} phase ayant été réalisée.

Il s'avère opportun que l'Agglomération Montargoise prenne en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil liés aux enfouissements des réseaux d'électricité et de télécommunication et d'en faire la réalisation en concomitance avec les travaux de requalification.

Conformément aux dispositions des articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités, il est proposé la conclusion d'une convention par laquelle la Ville :

- confie à l'AME le soin de réaliser les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication en concomitance avec ses travaux d'aménagement du Gros Moulin Phase 2,
- s'engage à rembourser à l'AME les dépenses correspondantes à sa charge.

La répartition financière de cette opération est la suivante :

Montant total de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) : 530.150,79 € HT (636.180,95 € TTC)

Montant des dépenses prises en charge par l'AME : 420.784,79 € HT (504.941,75 € TTC)

Participation financière de la Commune d'Amilly (maîtrise d'œuvre + travaux) : 109.366,00 € HT (131.239,20 € TTC)

A ce montant s'ajoutent, à la charge de la Ville, par application des conventions conclues avec le Département et Orange et approuvées par délibérations du 29 juin 2022 :

- La dépose, la fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité, dépose des ouvrages d'éclairage à hauteur de 29.050 € HT (en complément de la participation du Département de 12.450 € HT)
- La fourniture et pose du matériel de câblage, dépose des supports télécom Orange à hauteur de 1.793,87 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27,

Sur avis favorable de la commission travaux – aménagement du territoire et commande publique du 15 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention à conclure entre la commune d'Amilly et l'Agglomération montargoise et Rives du Loing relative aux travaux rue du Gros Moulin Phase 2 et la répartition des dépenses (convention et annexes relatives au programme de l'opération et au plan de financement prévisionnel jointes).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ENGAGE la Commune à rembourser à l'AME les études et travaux ressortant de sa compétence.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

4°) PROTECTION DES CAPTAGES DE LA CHISE - CESSION DE LA PARCELLE N°CI 0014

Rapport

En application d'un arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection des forages du champ captant de La Chise, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a entrepris, en 2018, la construction d'une usine de traitement des eaux usées, en vue de la restitution des eaux clarifiées dans le Loing.

Cependant, en raison de contraintes techniques importantes, le tracé de la canalisation de rejet doit être modifié. Dans ce cadre, l'Agglomération Montargoise a approuvé l'acquisition de la parcelle appartenant à la Commune d'Amilly cadastrée CI n°0014 d'une surface de 175 m² sise à La Chise.

Le prix d'acquisition serait de 0,55 €/m², soit 97 € (arrondi à l'euro supérieur).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

APPROUVER la cession par la Commune, au profit de l'Agglomération montargoise et rives du Loing, la parcelle cadastrée CI n°0014 sise à La Chise, d'une surface de 175 m², pour un montant de 0,55 €/m², soit 97 euros (arrondi à l'euro supérieur).

PRECISER que la recette sera imputée au budget de la commune.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 15 septembre 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°66/2022

OBJET : PROTECTION DES CAPTAGES DE LA CHISE : CESSION D'UNE PARCELLE A L'AME

Monsieur le Maire expose qu'en application d'un arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection des forages du champ captant de La Chise, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a entrepris, en 2018, la construction d'une usine de traitement des eaux usées, en vue de la restitution des eaux clarifiées dans le Loing.

Cependant, en raison de contraintes techniques importantes, le tracé de la canalisation de rejet doit être modifié. Dans ce cadre, l'Agglomération Montargoise a approuvé l'acquisition de la parcelle appartenant à la Commune d'Amilly cadastrée CI n°0014 d'une surface de 175 m² sise à La Chise.

Le prix d'acquisition serait de 0,55 €/m², soit 97 € (arrondi à l'euro supérieur).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, les articles L 1 et L1212-1 sur la passation des actes,

Sur avis favorable de la commission travaux aménagement du territoire et commande publique du 15 septembre 2022,

APPROUVE la cession par la Commune, au profit de l'Agglomération montargoise et rives du Loing, de la parcelle cadastrée CI n°0014 sise à La Chise, d'une surface de 175 m², pour un montant de 0,55 €/m², soit 97 euros (arrondi à l'euro supérieur).

PRECISE que la recette sera imputée au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

5°) EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PERIODE TEST SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Rapport

La Ville d'Amilly souhaite procéder à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de minuit à 05h00 du matin afin de mieux maîtriser ses consommations d'énergie.

Cette extinction contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'un point de vue technique, un audit des installations déjà en place a été effectué par la société INERGIE ADAPT en novembre 2021. Les candélabres étant équipés d'horloges astronomiques, l'extinction de l'éclairage public de minuit à 05h00 est tout à fait possible sans frais supplémentaires.

Cette action sera mise en œuvre, dans un premier temps, pendant une période test fixée du 31 octobre 2022 au 27 mars 2023, réglementée par arrêté municipal et accompagnée d'une signalisation claire et d'une parfaite information des usagers.

A l'issue de la période test, le conseil municipal statuera sur l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

DECIDER que l'éclairage public sera éteint chaque soir de minuit à 05h00 sur l'ensemble de la commune pendant la période fixée du 31 octobre 2022 au 27 mars 2023.

CHARGE le Maire à prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et de signalisation,

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 15/09/2022

Monsieur Le Maire : Je vais vous faire une autre proposition pour les horaires car je viens d'avoir aujourd'hui même l'avis de l'AMF (Association des Maires de France) qui conseille d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 5h30.

C'est une proposition nationale et je suis prêt à m'y soumettre si cela vous convient. Je pense que nous avons besoin de faire des économies d'énergie et c'est en même temps une sensibilisation du public.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°67/2022

OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 23H00 A 05H30 – PERIODE TEST SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire EXPOSE :

Il est proposé que la Ville d'Amilly procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 05h30 du matin conformément à la proposition au niveau national de l'Association des Maires de France.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'un point de vue technique, un audit des installations déjà en place a été effectué par la société INERGIE ADAPT en novembre 2021. Les candélabres étant équipés d'horloges astronomiques, l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h30 est tout à fait possible sans frais supplémentaires.

Cette action sera mise en œuvre, dans un premier temps, pendant une période test fixée du 31 octobre 2022 au 27 mars 2023, réglementée par arrêté municipal et accompagnée d'une signalisation claire et d'une parfaite information des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 05h30 sur l'ensemble de la commune pendant la période test fixée du 31 octobre 2022 au 27 mars 2023.

PRECISE, qu'à l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et de signalisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

6°) Consultation du public concernant la demande d'aménagement d'un centre de valorisation de matériaux inertes sur Amilly présentée par ALTERA RECYCLAGE– Installation classée pour la protection de l'environnement

Rapport

Par arrêté préfectoral du 08 août 2022, Madame la Préfète du Loiret a prescrit une consultation du public, dans les formes prévues aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du Code de l'environnement, sur la

demande d'enregistrement présentée par la société ALTERA RECYCLAGE pour l'aménagement d'un centre de valorisation de matériaux inertes implanté au 685, rue de Pisseux à Amilly.

La consultation du public se déroule du 31 août au 27 septembre 2022 inclus. Le dossier est consultable à l'accueil général de la mairie.

1) Présentation de l'activité

La société ALTERA RECYCLAGE, sise au 685 rue de Pisseux, a pour activité la gestion des déchets pour un développement durable, par la récupération, la valorisation et la transformation de tous les déchets du bâtiment et leur vente, dépôt-vente et stockage de tous matériaux. Cette entreprise a aussi une activité de recyclage de tous matériaux sous quelque forme qu'ils soient, de location de bennes et de tout matériel ou service lié à cette activité.

L'activité de la société ALTERA RECYCLAGE est soumise au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

La société ALTERA RECYCLAGE n'a pas encore démarré son activité, et pour le moment aucun aménagement n'a encore été effectué ni aucun matériel installé. Elle compte s'implanter au 685 rue de Pisseux, parcelle n° AT 0506, d'une superficie de 24275 m², dont une partie est enherbée et une partie boisée, appartenant à la SCI MALYNA.

Trois entreprises font partie du voisinage direct de la société :

- La société ANATED environnement, fourniture et maintenance d'équipement industriel,
- La société BH CAR, de vente de véhicules d'occasion,
- La société I20 production, fabricant de machine d'imprimerie

L'habitation la plus proche se situe à 350 mètres au nord-est de la parcelle, et l'entreprise classée SEVESO la plus proche se situe à 30 km au nord-ouest du site. Les poteaux à incendie les plus proches sont à 150 mètres. Le risque incendie est faible sur ce site, et aucune matière inflammable ne sera stockée sur le site.

2) Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux se situent notamment au niveau du respect du SDAGE 2022-2027 Seine-Normandie.

Ainsi, le pétitionnaire a pour obligation, concernant les éventuels rejets, de :

- Analyser l'impact des rejets sur le milieu aquatique par rapport aux objectifs généraux de non-dégradation, de bon état écologique et chimique des masses d'eau et zones protégées, au regard des objectifs de réduction des micropolluants dans les eaux souterraines, les cibles de flux de nitrate relatives à l'eutrophisation marine et les effets du changement climatique,
- Adapter les rejets en mettant en œuvre tout moyen possible pour réduire l'impact sur le milieu récepteur,
- Proposer et mettre en œuvre des mesures permanentes portant sur l'hydromorphologie du cours d'eau récepteur ou sur les milieux humides impactés.

A ce titre, l'entreprise ALTERA RECYCLAGE a notamment prévu de récupérer les eaux pluviales et leur acheminement vers un bassin de rétention en vue de leur traitement par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.

Le site est concerné par des objectifs régionaux de développement du recyclage, de réemploi et de valorisation des ressources minérales secondaires, et de réduction des quantités de déchet du bâtiment et travaux publics de 10% entre 2010 et 2025.

3) Modalités de fonctionnement du site

Les déchets traités par l'entreprise ALTERA seront les suivants :

- DIB en mélange : papier, cartons, bois, métal, plastique, verre
- Déchets verts
- Béton

- Briques
- Tuiles et céramiques
- Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron
- Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse
- Matériaux de construction contenant de l'amiante
- Terres et pierres provenant de jardins et de parcs
- Déchets stériles
- Graviers
- Sables et argiles

Les déchets interdits seront :

- Les déchets dangereux, toxiques, liquides, biodégradables...
- Les déchets de plâtre
- Les déchets d'enrobés bitumeux contenant du goudron

Afin de vérifier que les déchets sont bien inertes, une procédure de surveillance de la nature des matériaux accueillis sera mise en place, conformément aux articles R 541-65 et suivants du code de l'environnement.

Les déchets, après vérification de leur origine et de la quantité, feront l'objet, une fois acceptés, d'un tri et seront disposés dans des bennes prévues à cet effet avant d'être valorisés en matière de préférence, sinon par valorisation énergétique.

Un registre d'admission sera tenu par l'exploitant afin d'assurer la traçabilité des déchets. Celui-ci sera conservé au moins trois ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Par lettre du 08 août 2022, Madame la Préfète du Loiret précise que le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

Le Conseil municipal est invité à :

DONNER un avis favorable au projet d'aménagement d'un centre de valorisation de matériaux inertes implanté au 685, rue de Pisseux à Amilly par la société ALTERA RECYCLAGE.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 15 septembre 2022

Monsieur Le Maire : Je vous précise que les matériaux sont actuellement entreposés rue de la Caustière et c'est une bonne chose qu'ils soient maintenant sur un site adapté. Nous avons eu à juste titre de nombreuses réclamations et j'avais rencontré cette entreprise de nombreuses fois pour qu'elle règle ce problème. Cela sera une bonne chose pour tout le monde et pour notre environnement.

Monsieur GABORET : Le dirigeant de l'entreprise est le même que celui de l'entreprise TPIG. Donc le fait que nous ayons une nature juridique d'entreprise qui ait un projet, par rapport à une autre entreprise qui stocke des matériaux de manière illégale à la fois rue de la Caustière mais aussi rue Maltaverne, pose la question suivante : quelle contrainte donnons-nous à la société ALTERA RECYCLAGE qui elle n'est pas en faute et demande une autorisation pour pouvoir s'implanter, alors que le même dirigeant a une autre société qui stocke en toute illégalité sur la commune d'Amilly ? Quelle garantie pouvons-nous avoir que le dirigeant de cette entreprise effectue bien le transfert de ces gravas, de deux sociétés différentes, pour respecter la réglementation qui doit être mise en place. Que nous nous assurions qu'effectivement, à la fois sur la Caustière et sur Maltaverne, nous ayons bien un transfert de tous ces déchets sur un site réglementé par rapport à l'autorisation qui est donnée. D'autant plus que l'Agglomération a versé une subvention il y a deux ans à la société TPIG par rapport à son projet d'installation rue de Pisseux qui était conditionné effectivement à un transfert de ces déchets entreposés de manière illégale. Comme aujourd'hui c'est une autre société qui vient s'installer rue de Pisseux et qui n'est pas TPIG, je m'interroge.

Monsieur le Maire : Mais ce sont les mêmes dirigeants.

Monsieur GABORET : Oui mais pas les mêmes sociétés.

Monsieur le Maire : Mais nous avons aussi, malgré tout, les services de l'Etat qui seront présents.

Monsieur GABORET : Quelles garanties pouvons-nous avoir ?

Monsieur CHAVES : Actuellement, la société TPIG qui est installée rue de la Caustière a construit un bâtiment de plateforme pour s'installer rue de Pisseux et ensuite, à priori, créer une deuxième société qui va traiter les déchets. Donc TPIG et ALTERA RECYCLAGE seront sur le même site,

Monsieur le Maire : Ce sont deux entités différentes mais qui seront sur le même site. Il y aura quand même les services de l'Etat qui seront là pour vérifier alors que là il n'y avait pas grand-chose à vérifier puisque c'était dans l'illégalité.

Maintenant il y a un certain nombre de contraintes comme pour ce qui concerne l'eau, il y a des recommandations précises. En général, la DREAL est quand même vigilante. Là c'est plutôt rassurant et nous allons pouvoir retrouver une situation qui répondra aux exigences de la loi dans ce domaine.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°68/2022

OBJET : Consultation du public concernant la demande d'aménagement d'un centre de valorisation de matériaux inertes sur Amilly présentée par ALTERA RECYCLAGE – Installation classée pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 8 août 2022, Madame la Préfète du Loiret a prescrit une consultation du public, dans les formes prévues aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du Code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la société ALTERA RECYCLAGE pour l'aménagement d'un centre de valorisation de matériaux inertes implanté au 685, rue de Pisseux à Amilly. La consultation du public se déroule du 31 août au 27 septembre 2022 inclus. Le dossier est consultable à l'accueil général de la mairie.

1 Présentation de l'activité

La société ALTERA RECYCLAGE, sise au 685 rue de Pisseux, a pour activité la gestion des déchets pour un développement durable, par la récupération, la valorisation et la transformation de tous les déchets du bâtiment et leur vente, dépôt-vente et stockage de tous matériaux. Cette entreprise a aussi une activité de recyclage de tous matériaux sous quelque forme qu'ils soient, de location de bennes et de tout matériel ou service lié à cette activité.

L'activité de la société ALTERA RECYCLAGE est soumise au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

La société ALTERA RECYCLAGE n'a pas encore démarré son activité, et pour le moment aucun aménagement n'a encore été effectué ni aucun matériel installé. Elle compte s'implanter au 685 rue de Pisseux, parcelle n° AT 0506, d'une superficie de 24.275 m², dont une partie est enherbée et une partie boisée, appartenant à la SCI MALYNA.

Trois entreprises font partie du voisinage direct de la société :

- La société ANATED environnement, fourniture et maintenance d'équipement industriel,
- La société BH CAR, de vente de véhicules d'occasion,
- La société I20 production, fabricant de machine d'imprimerie

L'habitation la plus proche se situe à 350 mètres au nord-est de la parcelle, et l'entreprise classée SEVESO la plus proche se situe à 30 km au nord-ouest du site. Les poteaux à incendie les plus proches sont à 150 mètres. Le risque incendie est faible sur ce site, et aucune matière inflammable ne sera stockée sur le site.

2 Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux se situent notamment au niveau du respect du SDAGE 2022-2027 Seine-Normandie.

Ainsi, le pétitionnaire a pour obligation, concernant les éventuels rejets, de :

- Analyser l'impact des rejets sur le milieu aquatique par rapport aux objectifs généraux de non-dégradation, de bon état écologique et chimique des masses d'eau et zones protégées, au regard des objectifs de réduction des micropolluants dans les eaux souterraines, les cibles de flux de nitrate relatives à l'eutrophisation marine et les effets du changement climatique,
- Adapter les rejets en mettant en œuvre tout moyen possible pour réduire l'impact sur le milieu récepteur,
- Proposer et mettre en œuvre des mesures permanentes portant sur l'hydromorphologie du cours d'eau récepteur ou sur les milieux humides impactés.

A ce titre, l'entreprise ALTERA RECYCLAGE a notamment prévu de récupérer les eaux pluviales et leur acheminement vers un bassin de rétention en vue de leur traitement par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.

Le site est concerné par des objectifs régionaux de développement du recyclage, de réemploi et de valorisation des ressources minérales secondaires, et de réduction des quantités de déchets du bâtiment et travaux publics de 10% entre 2010 et 2025.

3 Modalités de fonctionnement du site

Les déchets traités par l'entreprise ALTERA seront les suivants :

- DIB en mélange : papier, cartons, bois, métal, plastique, verre
- Déchets verts
- Béton
- Briques
- Tuiles et céramiques
- Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron
- Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse
- Matériaux de construction contenant de l'amiante
- Terres et pierres provenant de jardins et de parcs
- Déchets stériles
- Gravier
- Sables et argiles

Les déchets interdits seront :

- Les déchets dangereux, toxiques, liquides, biodégradables...
- Les déchets de plâtre
- Les déchets d'enrobés bitumeux contenant du goudron

Afin de vérifier que les déchets sont bien inertes, une procédure de surveillance de la nature des matériaux accueillis sera mise en place, conformément aux articles R 541-65 et suivants du code de l'environnement.

Les déchets, après vérification de leur origine et de la quantité, feront l'objet, une fois acceptés, d'un tri et seront disposés dans des bennes prévues à cet effet avant d'être valorisés en matière de préférence, sinon par valorisation énergétique.

Un registre d'admission sera tenu par l'exploitant afin d'assurer la traçabilité des déchets. Celui-ci sera conservé au moins trois ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Par lettre du 8 août 2022, Madame la Préfète du Loiret précise que le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-12 à R.512-46-15,

Sur avis favorable de la commission travaux – aménagement du territoire et commande publique du 15 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement d'un centre de valorisation de matériaux inertes implanté au 685, rue de Pisseux à Amilly porté par la société ALTERA RECYCLAGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

7°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX D'AMILLY

Rapport

Par application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission consultative des services publics locaux est créée dans les Communes de plus de 10.000 habitants pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Rôle

La Commission examine notamment chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de prévention et de gestion des déchets,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

La Commission est consultée pour avis, avant décision du Conseil Municipal, sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Pour Amilly, deux services publics font l'objet d'une délégation :

- la distribution publique de gaz : contrat de concession conclu avec GDF le 30/11/94 pour une durée de 30 ans,
- la production d'appoint et de secours, le transport et la distribution de chaleur produite à titre principal par l'Usine d'incinération des ordures ménagères du SMIRTOM : convention de délégation conclue avec DALKIA France le 21/08/2013 pour une durée de 20 ans.

A l'échelle du territoire de l'agglomération montargoise :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers est de la compétence de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) qui a adhéré pour la totalité de cette compétence au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM).
- la production et la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement collectif et non collectif sont de la compétence de l'AME qui a délégué ces services par contrats de délégation de service public à la société SUEZ EAU FRANCE.

Composition

La composition de la Commission fait intervenir les acteurs de la vie locale et vise à promouvoir la participation des usagers à la gestion des services publics.

Présidée par le Maire ou son représentant, la Commission comprend :

- des membres désignés en son sein par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil Municipal.

Par délibération du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly.

Parmi les représentants des usagers et des habitants qui avaient été désignés, il convient de remplacer M. CASSIER Bernard, représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ainsi que M. VANDECANDELAERE Joël, représentant de l'Association du Gros Moulin.

Après attache prise avec ces deux associations, les membres proposés pour combler les sièges vacants sont les suivants :

- Pour l'association UFC QUE CHOISIR : Monsieur Alain TLOUZEAU, président
- Pour l'association du Gros Moulin : Monsieur Franck GIBERT, président, en qualité de membre titulaire, et Messieurs Pascal CAMUS, secrétaire, et Monsieur Pascal BARRY, vice-président, en qualité de membres suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nomination des nouveaux membres de cette Commission à main-levée,

MODIFIER la composition de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly comme suit :

Représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

M. Alain TLOUZEAU, représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (en remplacement de M. CASSIER Bernard)

M. Franck GIBERT titulaire, MM. Pascal CAMUS et Pascal BARRY suppléants, représentants de l'Association du Gros Moulin (en remplacement de M. VANDECANDELAERE Joël)

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°69/2022

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX D'AMILLY

Monsieur le Maire rappelle que par application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission consultative des services publics locaux est créée dans les communes de plus de 10.000 habitants pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Rôle

La Commission examine notamment chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de prévention et de gestion des déchets,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission est consultée pour avis, avant décision du Conseil Municipal, sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Pour Amilly, deux services publics font l'objet d'une délégation :

- la distribution publique de gaz : contrat de concession conclu avec GDF le 30/11/94 pour une durée de 30 ans,
- la production d'appoint et de secours, le transport et la distribution de chaleur produite à titre principal par l'Usine d'incinération des ordures ménagères du SMIRTOM : convention de délégation conclue avec DALKIA France le 21/08/2013 pour une durée de 20 ans.

A l'échelle du territoire de l'agglomération montargoise :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers est de la compétence de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) qui a adhéré pour la totalité de cette compétence au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM).
- la production et la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement collectif et non collectif sont de la compétence de l'AME qui a délégué ces services par contrats de délégation de service public à la société SUEZ EAU FRANCE.

Composition

La composition de la Commission fait intervenir les acteurs de la vie locale et vise à promouvoir la participation des usagers à la gestion des services publics.

Présidée par le Maire ou son représentant, la Commission comprend :

- des membres désignés en son sein par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil Municipal.

Par délibération du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly.

Parmi les représentants des usagers et des habitants, il convient de remplacer M. CASSIER Bernard, représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ainsi que M. VANDECANDELAERE Joël, représentant de l'Association du Gros Moulin.

Après consultation de ces deux associations, les membres proposés pour combler les sièges vacants sont les suivants :

- Pour l'association UFC QUE CHOISIR : Monsieur Alain TLOUZEAU, président
- Pour l'association du Gros Moulin : Monsieur Franck GIBERT, président, en qualité de membre titulaire, et Messieurs Pascal CAMUS, secrétaire, et Monsieur Pascal BARRY, vice-président, en qualité de membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 1413-1 relatif à la Commission consultative des services publics locaux,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nomination des nouveaux membres de cette Commission à main levée,

MODIFIE la composition de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly comme suit :

M. Alain TLOUZEAU, représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (en remplacement de M. CASSIER Bernard)

M. Franck GIBERT titulaire, MM. Pascal CAMUS et Pascal BARRY suppléants, représentants de l'Association du Gros Moulin (en remplacement de M. VANDECANDELAERE Joël)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

IV EDUCATION

MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapport

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Orléans et sont soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Dans ce cadre, des contrôles tant qualitatifs que quantitatifs de ces 2 instances peuvent avoir lieu.

La CAF demande la rédaction d'un règlement intérieur précisant entre autres les éléments suivants :

- la date d'entrée en vigueur
- les modalités de fonctionnement de l'accueil en précisant les périodes d'accueil, les horaires d'ouverture et les jours,
- les modalités de réservation, inscription, annulation,
- les tarifs appliqués en précisant les modalités de calcul (tranche de quotient familial ou taux d'effort),
- la date de prise en compte du quotient familial et les modalités de consultation du quotient,
- l'information aux familles de l'utilisation, la consultation et la conservation de leurs données personnelles avec demande d'autorisation,
- les modalités de facturation et/ou non facturation,
- les moyens de paiement...

Le règlement doit stipuler le soutien financier apporté par la CAF, le logo devant y être inséré.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Amilly a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement applicable au 1^{er} janvier 2019.

Le financement de la CAF se base une amplitude horaire obligatoire de présence des enfants.

De nouvelles modalités de financement ayant été communiquées, il convient de mettre à jour le règlement en vigueur principalement les horaires de présence obligatoire des enfants en accueil de loisirs des vacances.

Actuellement, pour l'accueil de loisirs à la journée à la Pailleterie durant les vacances scolaires, la plage fixe durant laquelle les enfants sont obligatoirement présents est de 8h30 à 17h30 soit 9h. Cette amplitude passe à 8h. La plage horaire fixe de présence obligatoire sera de 9h à 17h.

Elle reste à 9h, soit 8h30 à 17h30, pour l'accueil périscolaire du mercredi à la journée durant la période scolaire.

La Commission Éducation/Enfance a donné un avis favorable le 13 septembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement joint, qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°70/2022

OBJET : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose :

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Orléans et sont soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. Dans ce cadre, des contrôles tant qualitatifs que quantitatifs de ces 2 instances peuvent avoir lieu. La CAF demande la rédaction d'un règlement intérieur précisant entre autres les éléments suivants :

- la date d'entrée en vigueur,
- les modalités de fonctionnement de l'accueil en précisant les périodes d'accueil, les horaires d'ouverture et les jours,
- les modalités de réservation, inscription, annulation,
- les tarifs appliqués en précisant les modalités de calcul (tranche de quotient familial ou taux d'effort),
- la date de prise en compte du quotient familial et les modalités de consultation du quotient,
- l'information aux familles de l'utilisation, la consultation et la conservation de leurs données personnelles avec demande d'autorisation,
- les modalités de facturation et/ou non facturation,
- les moyens de paiement...

Le règlement doit stipuler le soutien financier apporté par la CAF, le logo devant y être inséré.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Amilly a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement applicable au 1^{er} janvier 2019.

Le financement de la CAF se base une amplitude horaire obligatoire de présence des enfants.

De nouvelles modalités de financement ayant été communiquées, il convient de mettre à jour le règlement en vigueur principalement les horaires de présence obligatoire des enfants en accueil de loisirs des vacances.

Actuellement, pour l'accueil de loisirs à la journée à la Pailleterie durant les vacances scolaires, la plage fixe durant laquelle les enfants sont obligatoirement présents est de 8h30 à 17h30 soit 9h.

Cette amplitude passe à 8h. La plage horaire fixe de présence obligatoire sera de 9h à 17h.

Elle reste à 9h, soit 8h30 à 17h30, pour l'accueil périscolaire du mercredi à la journée durant la période scolaire.

La Commission Éducation/Enfance a donné un avis favorable le 13 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement joint, qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

V CULTURE

1°) CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DES TANNERIES

Programmation 2022-2023 - 7^{ème} saison artistique - Contractualisation avec les intervenants

Rapport

Le lancement de la 7^{ème} saison artistique des Tanneries intitulée **Les registres du jeu** aura lieu le 8 octobre 2022, marquant l'ouverture officielle de la programmation artistique 2022/2023 du centre d'art contemporain.

Cette nouvelle saison qui se prolongera jusqu'à l'automne 2023, s'inscrit dans un calendrier double, d'abord artistique et qui prolonge la dynamique de programmation engagée en 2016 mais aussi celui lié à la labellisation acquise du centre d'art contemporain, marquant la reconnaissance de son projet et son rayonnement à minima national.

Cette reconnaissance délivrée par le ministre de la Culture en avril dernier, après instruction des services de l'Etat (Inspection à la Création et Direction Régionale Centre-Val de Loire), conforte donc la place prise par les Tanneries tant au niveau local et régional qu'au niveau national.

C'est l'enjeu d'un renforcement des principes d'accompagnements financiers auprès des partenaires institutionnels et des collectivités (Etat, Région, Département, Agglomération) qui ont déjà caractérisé fortement l'année budgétaire 2021. Ces engagements trouvant leurs prolongements en 2022 et 2023 dans le cadre d'une convention pluri-annuelle d'objectifs (rythme de programmation ; renforcement RH du centre d'art ; communication et valorisation ; actions éducatives et artistiques, etc.) co-signée par la ville et ses partenaires (Etat, agglomération, département et région).

L'impact de la labellisation est aussi l'enjeu d'un accroissement des publics :

- publics liés au monde de l'éducation (de la maternelle à l'enseignement supérieur) par le renouvellement des conventions avec l'Éducation Nationale et les partenaires réguliers du centre d'art contemporain, notamment les lieux d'apprentissage et de formations des métiers (EREA Simone Veil, Lycée professionnel de Château Blanc, etc.)
- publics éloignés de la culture par le développement d'une politique d'actions hors-les-murs permettant de rendre plus facile la rencontre avec la création contemporaine dans les champs du social, de la formation, de la santé, du pénitentiaire, etc.
- publics de l'art contemporain comme du patrimoine (réhabilitation et aménagement exemplaire du site des Tanneries, mise en œuvre du partenariat avec le nouveau Musée Girodet), publics de lieux et de territoires à forte valorisation touristique et culturelle.

Programmation prévisionnelle 2022-2023 (de octobre 2022 à octobre 2023)

Sur cette période, une série d'expositions, de rencontres et de productions d'œuvres constitueront le fil de cette 7^e saison artistique des Tanneries qui renouvellera l'invitation à apprécier, découvrir des gestes artistiques liés à la création contemporaine dans la diversité de sa manifestation.

Et notamment aux Tanneries par des expositions et des réalisations spécifiquement pensées pour les espaces du centre d'art, mais aussi par des résidences proposées aux artistes ou à des auteurs et des aides au projet qui sont inscrites au calendrier de la saison #7 selon le tableau ci-après :

Premier cycle d'exposition pour le lancement de saison – (octobre-décembre 2022) :

Eclat – Abraham Cruzvillegas (prolongement)	<i>25 juin au 20 novembre 2022</i>	Grande Halle Création spécifique
Les Simonnet	<i>8 octobre au 18 décembre 2022</i>	Galerie Haute et Verrière Prêts d'œuvres
Les haies – Joël AUXENFANS	<i>8 octobre au 4 décembre 2022</i>	Petite Galerie Prêts d'œuvres

En parallèle, la seconde résidence territoriale de longue durée (6 mois) des Tanneries a été mise en place depuis le 1^{er} juillet 2022. Natalia Jaimes-Cortez a été retenue par le jury après un appel à candidature diffusé au niveau national (et relayé sur le site du Ministère de la Culture). La résidence se terminera le 31 décembre 2022 et sera valorisée par une exposition inscrite au cycle suivant.

Cycle 2 – Janvier à mai 2023

Le dessous et le dessus de l'eau – Natalia Jaimes-Cortez	<i>Du 7 janvier au 19 mars 2023</i>	Verrière et Petite Galerie Prêts d'œuvres
AWARE - Sammy Engrammer, Commissaire invité Guillaume Lasserre	<i>Du 4 février au 16 avril 2023</i>	Grande Halle Exposition collective Liste des artistes : <i>Sammy Engrammer Suzanne Husky Stéphanie Sagot Laure Tixier Michèle Magema Marielle Chaball Ibrahim Meite Sikely Myriam Mihindou Bojana Nikcevic Audrey Terrisse, Sarah Venturi...</i> Prêts d'œuvres
Meris Angioletti	<i>Du 4 février au 16 avril 2023</i>	Grande Halle Prêts d'œuvres
Vir André-Héra	<i>8 avril au 28 mai 2023</i>	Petite Galerie et Verrière Prêts d'œuvres

Cycle 3 – Juin à octobre 2023

Collectif Clara (en collaboration avec le Potager du Roi et l'ENS du paysage de Versailles)	<i>Du 3 juin au 29 octobre 2023</i>	Grande Halle Prêts d'œuvres
Victor Cord'homme	<i>Résidence Exposition du 24 juin au 27 août 2023</i>	Maison Perenou (Atelier-Grange) fin 2022 et printemps 2023 Verrière Prêts d'œuvres
Hélène Delprat	<i>Du 3 juin au 29 octobre 2023</i>	Galerie haute et Petite Galerie Prêts d'œuvres

Au cours de cette programmation 2022/2023, des **résidences de recherche et d'étude, des aides à la création/production/au projet** seront activées pour anticiper sur les projets de diffusion à venir.

Une **résidence d'auteur** aura lieu sur le second semestre 2023 permettant d'envisager rencontres publiques, séminaires, workshop et formes éditoriales.

Le développement de la **documentation vidéographique** (exposition filmée, entretien avec artistes ou commissaires d'exposition) sera prolongé sur la base de la mise en oeuvre effective en 2022 (grâce à une subvention du Ministère de la Culture) et complétera les campagnes de prises de vues et les captations (vidéo ou sonore) des moments publics (événementiels, performances artistiques, etc.).

Complétant les engagements du centre d'art, des ateliers, des actions pédagogiques, des visites commentées, des rencontres et des conversations avec des artistes, des personnalités de la scène de l'art contemporain, des lectures, des performances, ou encore des projections (en intérieur ou en plein air selon le calendrier) seront proposés chaque mois selon le principe suivant :

- désormais tous les samedis et dimanches, mise en place d'ateliers-visites ou ateliers en famille adressés au Grand Public, permis par la structuration RH de l'équipe des publics et la création d'un poste de plasticien intervenant (depuis le 1^{er} août 2022)
- 3^e samedi du mois : selon les expositions, rencontres publiques, performances et/ou une projection, etc.
- (F)estivales, week-end des 24 et 25 juin 2023.

L'organisation de toutes ces expositions, résidences, dépôts, études et recherches ou prestations implique différents dispositifs de contractualisation entre la Ville et les suscités.

L'accès à l'ensemble de ces manifestations sera gratuit.

Le calendrier et la liste des artistes, œuvres, prêteurs, intervenants, dates, liés à chacun des projets d'exposition et des événements sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'avancement des projets.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER le Maire à signer les conventions, contrats et tous documents subséquents nécessaires à la réalisation de cette programmation 2022 - 2023.

DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au Budget de la Ville des exercices 2022 et 2023.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°71/2022

OBJET : PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2022-2023
DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DES TANNERIES
Contractualisation avec les intervenants

Monsieur le Maire expose :

Le lancement de la 7^e saison artistique des Tanneries intitulée **Les registres du jeu** aura lieu le 8 octobre 2022, marquant l'ouverture officielle de la programmation artistique 2022/2023 du centre d'art contemporain.

Cette nouvelle saison qui se prolongera jusqu'à l'automne 2023, s'inscrit dans un calendrier double, d'abord artistique et qui prolonge la dynamique de programmation engagée en 2016 mais aussi celui lié à la labellisation acquise du centre d'art contemporain, marquant la reconnaissance de son projet et son rayonnement à minima national.

Cette reconnaissance délivrée par la ministre de la Culture en avril dernier, après instruction des services de l'Etat (Inspection à la Création et Direction Régionale Centre-Val de Loire), conforte donc la place prise par les Tanneries tant au niveau local et régional qu'au niveau national.

C'est l'enjeu d'un renforcement des principes d'accompagnements financiers auprès des partenaires institutionnels et des collectivités (Etat, Région, Département, Agglomération) qui ont déjà caractérisé fortement l'année budgétaire 2021. Ces engagements trouvant leurs prolongements en 2022 et 2023 dans le cadre d'une convention pluri-annuelle d'objectifs (rythme de programmation ; renforcement RH du centre d'art ; communication et valorisation ; actions éducatives et artistiques, etc.) co-signée par la ville et ses partenaires (Etat, agglomération, département et région).

L'impact de la labellisation est aussi l'enjeu d'un accroissement des publics :

- publics liés au monde de l'éducation (de la maternelle à l'enseignement supérieur) par le renouvellement des conventions avec l'Éducation Nationale et les partenaires réguliers du centre d'art contemporain, notamment les lieux d'apprentissage et de formations des métiers (EREA Simone Veil, Lycée professionnel de Château Blanc, etc.)
- publics éloignés de la culture par le développement d'une politique d'actions hors-les-murs permettant de rendre plus facile la rencontre avec la création contemporaine dans les champs du social, de la formation, de la santé, du pénitentiaire, etc.
- publics de l'art contemporain comme du patrimoine (réhabilitation et aménagement exemplaire du site des Tanneries, mise en œuvre du partenariat avec le nouveau Musée Girodet), publics de lieux et de territoires à forte valorisation touristique et culturelle.

Programmation prévisionnelle 2022-2023 (de octobre 2022 à octobre 2023)

Sur cette période, une série d'expositions, de rencontres et de productions d'œuvres constitueront le fil de cette 7^e saison artistique des Tanneries qui renouvellera l'invitation à apprécier, découvrir des gestes artistiques liés à la création contemporaine dans la diversité de sa manifestation.

Et notamment aux Tanneries par des expositions et des réalisations spécifiquement pensées pour les espaces du centre d'art, mais aussi par des résidences proposées aux artistes ou à des auteurs et des aides au projet qui sont inscrites au calendrier de la saison #7 selon le tableau ci-après :

Premier cycle d'exposition pour le lancement de saison – (octobre-décembre 2022) :

<i>Eclat – Abraham Cruzvillegas (prolongement)</i>	<i>25 juin au 20 novembre 2022</i>	Grande Halle Création spécifique
<i>Les Simonnet</i>	<i>8 octobre au 18 décembre 2022</i>	Galerie Haute et Verrière Prêts d'œuvres
<i>Les haies – Joël AUXENFANS</i>	<i>8 octobre au 4 décembre 2022</i>	Petite Galerie Prêts d'œuvres

En parallèle, la seconde résidence territoriale de longue durée (6 mois) des Tanneries a été mise en place depuis le 1er juillet 2022. Natalia Jaimes-Cortez a été retenue par le jury après un appel à candidature diffusé au niveau national (et relayé sur le site du Ministère de la Culture). La résidence se terminera le 31 décembre 2022 et sera valorisée par une exposition inscrite au cycle suivant.

Cycle 2 – Janvier à mai 2023

Le dessous et le dessus de l'eau – Natalia Jaimes-Cortez	<i>Du 7 janvier au 19 mars 2023</i>	Verrière et Petite Galerie Prêts d'œuvres
AWARE - Sammy Engrammer, Commissaire invité Guillaume Lasserre	<i>Du 4 février au 16 avril 2023</i>	Grande Halle Exposition collective Liste des artistes : <i>Sammy Engrammer Suzanne Husky Stéphanie Sagot Laure Tixier Michèle Magera Marielle Chaball Ibrahim Meite Sikely Myriam Mihindou Bojana Nikcevic Audrey Terrisse, Sarah Venturi...</i> Prêts d'œuvres
Meris Angioletti	<i>Du 4 février au 16 avril 2023</i>	Grande Halle Prêts d'œuvres
Vir André-Héra	<i>8 avril au 28 mai 2023</i>	Petite Galerie et Verrière Prêts d'œuvres

Cycle 3 – Juin à octobre 2023

Collectif Clara (en collaboration avec le Potager du Roi et l'ENS du paysage de Versailles)	<i>Du 3 juin au 29 octobre 2023</i>	Grande Halle Prêts d'œuvres
Victor Cord'homme	<i>Résidence Exposition du 24 juin au 27 août 2023</i>	Maison Perenou (Atelier-Grange) fin 2022 et printemps 2023 Verrière Prêts d'œuvres
Hélène Delprat	<i>Du 3 juin au 29 octobre 2023</i>	Galerie haute et Petite Galerie Prêts d'œuvres

Au cours de cette programmation 2022/2023, des résidences de recherche et d'étude, des aides à la création/production/au projet seront activées pour anticiper sur les projets de diffusion à venir.

Une résidence d'auteur aura lieu sur le second semestre 2023 permettant d'envisager rencontres publiques, séminaires, workshop et formes éditoriales.

Le développement de la documentation vidéographique (exposition filmée, entretien avec artistes ou commissaires d'exposition) sera prolongé sur la base de la mise en oeuvre effective en 2022 (grâce à une subvention du Ministère de la Culture) et complètera les campagne de prises de vues et les captations (vidéo ou sonore) des moments publics (événementiels, performances artistiques, etc.).

Complétant les engagements du centre d'art, des ateliers, des actions pédagogiques, des visites commentées, des rencontres et des conversations avec des artistes, des personnalités de la scène de l'art contemporain, des lectures, des performances, ou encore des projections (en intérieur ou en plein air selon le calendrier) seront proposés chaque mois selon le principe suivant :

- désormais tous les samedis et dimanches, mise en place d'ateliers-visites ou ateliers en famille adressés au Grand Public, permis par la structuration RH de l'équipe des publics et la création d'un poste de plasticien intervenant (depuis le 1^{er} août 2022)
- 3^e samedi du mois : selon les expositions, rencontres publiques, performances et/ou une projection, etc.
- (F)estivales, week-end des 24 et 25 juin 2023.

L'organisation de toutes ces expositions, résidences, dépôts, études et recherches ou prestations implique différents dispositifs de contractualisation entre la Ville et les suscités.

L'accès à l'ensemble de ces manifestations sera gratuit.

Le calendrier et la liste des artistes, œuvres, prêteurs, intervenants, dates, liés à chacun des projets d'exposition et des événements sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'avancement des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer les conventions, contrats et tous documents subséquents nécessaires à la réalisation de cette programmation,

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au Budget de la Ville des exercices 2022 et 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) REVEILLON DU 31 DECEMBRE 2022 – TARIFS

Rapport

Dans le cadre du réveillon du 31 décembre 2022, organisé par la Ville à l'Espace Jean Vilar, il est proposé de fixer les tarifs pour les inscriptions à savoir :

- Le tarif du réveillon par « Adulte »
- Le tarif du réveillon par « Enfant » de 5 à 12 ans

Ces tarifs sont fixés sous réserve que la Ville ait pu contracter avec l'ensemble des prestataires (traiteur, orchestre...).

Pour rappel, le tarif du réveillon du 31 décembre 2019 était fixé à 115 € par « Adulte » et à 20 € par « Enfant » de 5 à 12 ans.

Le Conseil municipal est invité à :

- **fixer** le tarif du réveillon du 31 décembre 2022 à **120 €** par « Adulte » et à **20 €** par « Enfant » de 5 à 12 ans,
- **autoriser** l'encaissement des arrhes versées par les participants fixées à 30 €.

Il sera possible d'effectuer des remboursements suivant les conditions énumérées dans le règlement, par mandat administratif, dès les 15 premiers jours de janvier.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Maire : Pour le moment ce n'est qu'une proposition. C'est sous réserve de trouver un orchestre mais aussi sous réserve d'un certain nombre de conditions en matière d'énergie. Aujourd'hui, nous ne votons que le tarif et nous verrons après ce qui se passera.

Délibération N°72/2022

OBJET : REVEILLON DU 31 DECEMBRE 2022 – TARIFS

Monsieur le Maire EXPOSE :

Dans le cadre du réveillon du 31 décembre 2022, organisé par la Ville à l'Espace Jean Vilar, il est proposé de fixer les tarifs pour les inscriptions à savoir :

- Le tarif du réveillon par « Adulte »
- Le tarif du réveillon par « Enfant » de 5 à 12 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

DELIBERE, A l'unanimité

DECIDE

- de fixer le tarif du réveillon du 31 décembre 2022 à **120 €** par « Adulte » et à **20 €** par « Enfant » de 5 à 12 ans,
- d'autoriser l'encaissement des arrhes versées par les participants fixées à 30 €.

PRECISE :

- que ces tarifs sont fixés sous réserve que la Ville ait pu contracter avec l'ensemble des prestataires (traiteur, orchestre...).

- qu'il sera possible d'effectuer des remboursements suivant les conditions énumérées dans le règlement, par mandat administratif, dès les 15 premiers jours de janvier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus

VI SPORTS

Utilisation du gymnase des Bourgoins : conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone-Veil (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté), la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports pour 2022-2023

Rapport

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention tripartite entre le lycée EREA, l'Association des J3 Sports et la Ville d'Amilly, concernant l'utilisation du gymnase des Bourgoins par certaines sections des J3 SPORTS AMILLY pour l'année 2021 / 2022.

Dans ce cadre, la Ville d'Amilly règle au lycée les factures d'utilisation du gymnase des Bourgoins par les différentes sections des J3 Sports concernées.

Par application de ces dispositions, il convient de signer une nouvelle convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 SPORTS Amilly, pour l'année scolaire 2022 / 2023, comportant les principales dispositions suivantes :

- les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'utilisation du gymnase des Bourgoins,
- le montant de la participation de la Ville calculée en fonction du volume d'heures d'utilisation pour la période du 06 septembre au 31 décembre 2022 et du montant horaire applicable fixé à 12,38 €, soit :
 - Athlétisme : 9 h x 12,38 € = 111,42 €
 - Tennis de table : 111 h x 12,38 € = 1 374,18 €
 - Tir à l'arc : 73 h x 12,38 € = 903,74 €
 - Gymnastique : 26 h x 12,38 € = 321,88 €
 - Escalade : 52 h x 12,38 € = 643,76 €

Montant total pour la période du 06/09 au 31/12/2022 : 3 354,98 €

Le montant horaire de l'année 2023 sera fixé en fin d'année 2022.

La participation de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 08 juillet 2023 sera définie par avenant et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La facturation de l'utilisation du Gymnase pendant les vacances scolaires ou de façon occasionnelle pour des manifestations sportives fera l'objet d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la nouvelle convention à conclure entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports Amilly pour l'utilisation du Gymnase des Bourgoins au cours de l'année scolaire 2022 / 2023.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

- ladite convention pour l'année scolaire 2022 / 2023,
- les éventuels avenants à cette convention en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre annuel d'heures supplémentaires fixé à 90 heures maximum.

Monsieur Le Maire : Il y a une erreur sur la période, c'est du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022. Il y a aussi une modification des horaires pour le tennis de table qui est de 114 heures au lieu de 111 heures, ce qui modifie la somme qui est proposée et qui passe de 1.374,18 € à 1 411,32 €. Le montant total est donc de 3 392,12 €.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°73/2022

OBJET : Utilisation du gymnase des Bourgoins

Conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone-Veil (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté), la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports pour 2022-2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention tripartite entre le lycée EREA, l'Association des J3 Sports et la Ville d'Amilly, concernant l'utilisation du gymnase des Bourgoins par certaines sections des J3 SPORTS AMILLY pour l'année 2021 / 2022.

Dans ce cadre, la Ville d'Amilly règle au lycée les factures d'utilisation du gymnase des Bourgoins par les différentes sections J3 concernées.

Par application de ces dispositions, il convient de signer une nouvelle convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 SPORTS Amilly, pour l'année scolaire 2022 / 2023, comportant les principales dispositions suivantes :

- les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'utilisation du gymnase des Bourgoins,
- le montant de la participation de la Ville calculée en fonction du volume d'heures d'utilisation pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 et du montant horaire applicable fixé à 12,38 €, soit :

- Athlétisme : 9 h x 12,38 €	=	111,42 €
- Tennis de table : 114 h x 12,38 €	=	1 411,32 €
- Tir à l'arc : 73 h x 12,38 €	=	903,74 €
- Gymnastique : 26 h x 12,38 €	=	321,88 €
- Escalade : 52 h x 12,38 €	=	<u>643,76 €</u>

Montant total pour la période du 1^{er}/09 au 31/12/2022 : 3 392,12 €

Le montant horaire de l'année 2023 sera fixé en fin d'année 2022.

La participation de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 08 juillet 2023 sera définie par avenant et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La facturation de l'utilisation du Gymnase pendant les vacances scolaires ou de façon occasionnelle pour des manifestations sportives fera l'objet d'un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la nouvelle convention à conclure entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports Amilly pour l'utilisation du Gymnase des Bourgoins au cours de l'année scolaire 2022 / 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- ladite convention pour l'année scolaire 2022 / 2023,
- les éventuels avenants à cette convention en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre annuel d'heures supplémentaires fixé à 90 heures maximum.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VII DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE DEFENSE

Rapport

Monsieur le Maire expose :

La Délégation militaire départementale du Loiret sollicite la Ville d'Amilly pour que soit désigné, pour le mandat en cours, un correspondant au sein du conseil municipal chargé de faire le relais d'informations entre le ministère de la Défense et la Commune sur les questions relatives à la défense.

Instauré par la circulaire du 26 octobre 2001 publiée par le ministère de la Défense, cette désignation au sein des conseils municipaux a pour objectif de créer à l'échelle locale, un réseau de correspondants qui sont des interlocuteurs privilégiés pour la défense et leur mission s'organise autour de 3 axes :

- la politique de défense (relations armées-Nation en lien avec le délégué militaire départemental, promotion de l'esprit de défense, information et sensibilisation des citoyens sur l'organisation de la défense, ...)
- le parcours citoyen (actions pour informer la jeunesse sur les actions du Ministère, sur les métiers de la défense, sur l'obligation de recensement, sur la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), ...)
- la politique de mémoire (commémorations en lien avec l'Office National des Anciens Combattants Victimes de guerre (ONACVG), visites, expositions, ...)

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER, par application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

DESIGNER le correspondant communal de défense pour le mandat en cours

La candidature de M. Christian CARON-PERROUD, Adjoint à la Sécurité, sera proposée.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°74/2022

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE DEFENSE

Monsieur le Maire EXPOSE :

La Délégation militaire départementale du Loiret sollicite la Ville d'Amilly pour que soit désigné, pour le mandat en cours, un correspondant au sein du conseil municipal chargé de faire le relais d'informations entre le ministère de la Défense et la Commune sur les questions relatives à la défense.

Instauré par la circulaire du 26 octobre 2001 publiée par le ministère de la Défense, cette désignation au sein des conseils municipaux a pour objectif de créer à l'échelle locale, un réseau de correspondants qui sont des interlocuteurs privilégiés pour la défense et leur mission s'organise autour de 3 axes :

- la politique de défense (relations armées-Nation en lien avec le délégué militaire départemental, promotion de l'esprit de défense, information et sensibilisation des citoyens sur l'organisation de la défense, ...)
- le parcours citoyen (actions pour informer la jeunesse sur les actions du Ministère, sur les métiers de la défense, sur l'obligation de recensement, sur la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), ...)
- la politique de mémoire (commémorations en lien avec l'Office National des Anciens Combattants Victimes de guerre (ONACVG), visites, expositions, ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article suivant :

- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relative à la désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense,

Vu le courriel de la Délégation militaire départementale du Loiret en date du 26 juillet 2022 sollicitant la désignation d'un correspondant défense pour la Commune d'Amilly,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

DESIGNE M. Christian CARON-PERROUD, Adjoint au Maire d'Amilly, en qualité de correspondant communal de défense pour le mandat en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus

VIII RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES

Rapport

1) Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C)
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,50 heures hebdomadaires – catégorie C)

2) Au regard des activités proposées et de l'évolution des missions confiées par le service vie culturelle, relations européennes et communication, il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un poste de responsable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou justifiant d'une expérience confirmée et un poste de chargé de missions – évènementiel à temps complet accessible à des candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

3) Au regard de l'évolution des missions, il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'animateur développement durable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou des rédacteurs (B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

CRÉER à compter du 1^{er} octobre 2022, les postes suivants :

- un poste d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C) ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,50 heures hebdomadaires – catégorie C) ;
- un poste de responsable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou justifiant d'une expérience confirmée ;
- un poste de chargé de missions – évènementiel à temps complet accessible à des candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou justifiant d'une expérience confirmée ;
- un poste d'animateur développement durable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou des rédacteurs (B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Maire : Effectivement, actuellement nous avons besoin d'une personne qui s'occupe du développement durable car comme vous le savez il y a des problèmes d'énergie, des problèmes environnementaux qui se posent actuellement de façon très aigue. Je pense que nous avons besoin d'une personne qui se consacre complètement à cette fonction.

Délibération N°75/2022

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création de postes

Monsieur le Maire expose :

1) Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C)
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,50 heures hebdomadaires – catégorie C)

2) Au regard des activités proposées et de l'évolution des missions confiées par le service vie culturelle, relations européennes et communication, il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un poste de responsable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou justifiant d'une expérience confirmée et un poste de chargé de missions – évènementiel à temps complet accessible à des candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

3) Au regard de l'évolution des missions, il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'animateur développement durable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou des rédacteurs (B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

DELIBERE à l'UNANIMITE

CRÉÉ à compter du 1^{er} octobre 2022, les postes suivants :

- un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C) ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,50 heures hebdomadaires – catégorie C) ;
- un poste de responsable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou justifiant d'une expérience confirmée ;
- un poste de chargé de missions – évènementiel à temps complet accessible à des candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou justifiant d'une expérience confirmée ;
- un poste d'animateur développement durable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou des rédacteurs (B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

IX COMPTE - RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des attributions déléguées par le Conseil Municipal :

MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Décision des 23/05, 13/06 et 20/07/2022 : Conclusion d'avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre suivants :

Opération	Titulaire	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Rénovation d'une partie de l'école élémentaire du Clos-Vinot (Phase 3)	GA ARCHITECTURE (75020 Paris)	+ 6.709,28 HT	215.061,27 HT
Opérations		Objet des avenants	
Réhabilitation de la Maison Mory Réhabilitation du Petit Chesnoy Construction de vestiaires pour la section J3 athlétisme, d'un club house pour la section J3 pétanque et d'un club house pour la section J3 football Réhabilitation d'un bâtiment en Centre Bourg pour la création d'un restaurant		Avenants de transfert des marchés de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'architecte Vincent BOURGOIN au profit de La Société Atelier B2A (78220 Viroflay) A compter du 01/07/2022	
Travaux d'aménagement de la rue de la Libération		Annulation de l'avenant qui modifiait le périmètre de l'étude d'aménagement et transfert de la maîtrise d'œuvre à l'AME suite à la déclaration de la rue de la Libération en voirie d'intérêt communautaire	

Opération	Titulaire	Forfait définitif de rémunération € HT
Réhabilitation d'un bâtiment en Centre Bourg pour la création d'un restaurant	Atelier B2A (78220 Viroflay)	92.491 € HT (soit 8,2 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 975.500 € HT + 12.500 € HT pour les missions DIA et OPC)

MARCHES D'ETUDES

Décisions des 27/05, 23/06 et 27/06/2022 : Conclusion de marchés d'études pour les opérations suivantes :

Opération	Titulaire	Rémunération
Construction d'un terrain de football en gazon synthétique et réhabilitation d'un second terrain en gazon naturel Mission de contrôle technique Mission SPS (coordination de sécurité et de protection de la santé) Mission d'étude géotechnique	QUALICONSULT (45650 Saint Jean le Blanc) BUREAU VERITAS (45760 Boigny sur Bionne) GEOTECHNIQUE SAS (41000 Saint Denis sur Loire)	 3.000 € HT 2.071 € HT 4.800 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de l'Hôtel de Ville	AVENSIA (37170 Chambray les Tours)	110.900 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une Maison de santé pluriprofessionnelle	AVENSIA (37170 Chambray les Tours)	74.650 € HT

MARCHES DE TRAVAUX

Décisions des 23/05 et 11/07/2022 : Conclusion des marchés de travaux suivants :

Marché	Titulaire	Montant € HT
Travaux de menuiserie au Moulin Bardin et à l'école du Clos-Vinot	BETHOUL LB (45700 Villemandeur)	34.378,20
Travaux de démolition pour divers bâtiments de la commune	Groupement TPIG - IACCO (45200 Amilly)	185.054,06 Sur une durée de 48 mois

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES**Décision du 17/06/2022 : Conclusion du marché de fourniture et service suivant :**

Marché	Titulaire	Montant € HT
Traitement antiparasitaire dans les locaux et sites de la Ville	HDA Centre (18000 Bourges)	Accord cadre à bons de commande sans seuil minimum avec un seuil maximum de 30.000 € HT pour une période de 24 mois renouvelable une fois pour la même durée et les mêmes seuils

Conclusion d'avenants aux marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Objet des avenants
Fournitures de vêtements de travail et de protection individuelle pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS Lot n°03 : Chaussures de travail et de sécurité	PLB (36100 Issoudun)	Avenants 1 et 2 : Intégration de nouvelles références au bordereau des prix unitaires Révision des prix conformément au CCAP pour la période du 18/05/2022 au 17/05/2023 Hausse exceptionnelle de certains prix initiaux pour prendre en compte la forte augmentation des matières premières, de l'énergie ...jusqu'au 30 septembre 2022 Avenants passés par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS les 05 et 12/07/2022
Acquisition, livraison et installation de mobiliers pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS Lot n°02 : Mobiliers scolaires Lot n°05 : Mobiliers de restauration scolaire	LAFA COLLECTIVITES (15000 Aurillac) LAFA COLLECTIVITES (15000 Aurillac)	Hausse exceptionnelle du prix de certains articles du BPU allant de 5,99% à 8% jusqu'au 30/09/2022 Hausse exceptionnelle du prix de certains articles du BPU allant de 6% à 8% jusqu'au 30/09/2022 Avenants passés par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 26/07/2022

<p>Fourniture et livraison de fondants routiers pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS</p> <p>Lot n°02 : Fondants routiers en vrac</p>	<p>ROCK (68055 Mulhouse)</p>	<p>Hausse exceptionnelle des prix du BPU pour prendre en compte l'augmentation importante du coût des transports pendant une durée de 6 mois</p> <p>Avenant passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 10/08/2022</p>
---	----------------------------------	--

REGIES COMPTABLES

Décisions du 23/06/2022 : Modification de l'acte constitutif de régies comptables

Modification du montant du fonds de caisse fixé à 100 € (au lieu de 15 €) pour la régie de recettes pour les manifestations publiques

Les modes de recouvrement des recettes sont complétés par les « cartes bancaires » et les « prélèvements bancaires » pour les régies suivantes :

- régie de recettes et d'avances pour l'accueil municipal de loisirs sans hébergement et périscolaire
- régie de recettes et d'avances pour le Centre d'art contemporain des Tanneries
- régie de recettes et d'avances du service Petite Enfance
- régie de recettes centralisée à vocation scolaire

LOUAGE DE CHOSES

Décisions des 18/07 et 20/09/2022 : Local situé 132 rue Albert Frappin - Convention d'occupation de courte durée avec chacun des 6 professionnels de santé installés :

- Durée : du 1^{er} juin 2022 au 19 juillet 2023
- Montant de la redevance : 93 € / mois, soit 1.116 € / an

DON A LA COMMUNE

Décision du 28/07/2022 : Acceptation du don fait à la Commune d'Amilly de la somme de 12.474,03 € suite à la dissolution de l'association « Comité du personnel CDU + »

CONTENTIEUX

Décisions du 26/08/2022 : Défense de la Commune dans les contentieux suivants :

- contestation par une agente municipale d'arrêtés municipaux de suspension,
- contestation par une agente municipale du rejet de sa demande d'un congé maladie de longue durée et désignation de la Société d'avocats CASADEI – JUNG pour représenter la Commune
- contestation par un agent municipal du rejet de sa demande de réévaluation de sa rémunération et désignation de Maître BAUR, Avocat pour représenter la Commune

RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS

Décision du 02/09/2022 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'**Union des Conservatoires et Ecoles de Musique du Loiret** (cotisation 2022 : 270 €)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h 50

Le présent Procès-Verbal a été arrêté à la séance du Conseil Municipal du mercredi 16 novembre 2022.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET